



ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCEDER A LA PROPRIETE

Parcelle ZC 463
1 rue des Alouettes
DAMVILLE
27240 MESNILS-SUR-ITON

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 5° et L.2212-4 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu l'incendie de l'établissement qui a eu lieu le mercredi 24 avril 2024,

Considérant que des mesures de sécurité doivent être prescrites.

ARRETE

Article 1 : Les bâtiments hébergeant l'entreprise « Charcuterie Guy Guy » sis, 1 rue des Alouettes, Damville – 27240 MESNILS-SUR-ITON, ont subi un grave incendie le mercredi 24 avril 2024. L'incendie a ravagé les bâtiments techniques ainsi que des logements individuels.

Article 2 : L'accès aux bâtiments et aux logements sera interdit à toutes personnes, à l'exception de celles habilitées par Madame le Maire.

Article 3 : Il a été constaté des dégâts importants qui empêchent toute personne d'y accéder en toute sécurité ainsi que dans les logements individuels.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de MESNILS-SUR-ITON, ainsi qu'à l'endroit des bâtiments concernés. Un ruban de balisage sera disposé sur la propriété accompagné de barrières de protection.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Le maire de la commune de MESNILS-SUR-ITON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement,
- Aux propriétaires de la parcelle concernée,
- Aux gestionnaires de voirie et de réseaux,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Adjudante Aurore DEMOILLIEZ, commandante de la brigade de Mesnils-sur-Iton
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- Le directeur des services d'incendie et de secours de l'Eure,
- Un exemplaire sera conservé en Mairie.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 24 avril 2024

Michèle CHAUVIERE,

adjointe au Maire,

Par délégation du Maire

